



Position initiale de l'UE sur le commerce et le développement durable

Sous toutes réserves

Position initiale

1. Introduction

1. Le développement durable est un objectif stratégique fondamental pour la communauté internationale. Il s'agit de répondre aux besoins des générations actuelles sans mettre en péril ceux des générations futures et de proposer un modèle de progrès qui concilie les besoins immédiats et les besoins à long terme. Le développement social, la croissance économique et la protection de l'environnement sont des éléments interconnectés du développement durable qui se renforcent mutuellement. Le développement durable a pour but d'apporter la prospérité économique à travers et avec un niveau élevé de protection environnementale ainsi que d'équité et de cohésion sociales.
2. L'UE s'est engagée à faire avancer ces objectifs, à la fois par un engagement actif sur la scène internationale avec ses partenaires et dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ses politiques internes. Le traité de Lisbonne, qui établit les principales règles de l'UE, intègre le développement durable en tant que principe fondamental de l'action de l'UE, aussi bien sur le plan interne que dans ses relations avec le reste du monde, que ce soit dans les partenariats politiques, les relations commerciales, la coopération internationale ou la représentation extérieure. De ce fait, le développement durable éclaire et oriente le processus d'élaboration des politiques de l'UE et figure en bonne place dans l'agenda des institutions et des acteurs clés de l'UE, notamment le Parlement européen.
3. Élément de ce cadre général, l'optimisation de la contribution importante que le commerce peut apporter au développement durable constitue un objectif clé que l'UE poursuit en permanence, à la fois sur un plan multilatéral et dans toutes ses négociations commerciales bilatérales et régionales. Dans ce contexte, le lancement des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) présente des opportunités et des défis à relever dans le domaine du développement durable.
4. L'UE s'engage sur la voie du TTIP avec les États-Unis avec la ferme conviction que ses aspirations et ses objectifs sont basés sur un objectif général commun de développement durable. L'UE pense notamment qu'en s'appuyant sur l'engagement européen et américain en faveur de niveaux élevés de protection de l'environnement et des travailleurs, y compris dans leurs accords commerciaux, tel qu'il ressort également du rapport du groupe de travail de haut niveau, les négociations du TTIP vont ouvrir la voie à une approche complète et ambitieuse des questions de commerce et de développement durable, répondant ainsi aux attentes relatives à un véritable «accord du XXI^e siècle» dans ce domaine.
5. Outre la reconnaissance du développement durable comme un principe devant sous-

tendre le TTIP dans tous les secteurs, il est envisagé d'inclure un chapitre intégré spécifiquement consacré aux aspects essentiels du développement durable dans un contexte commercial, à savoir plus spécialement les aspects relatifs au travail et à l'environnement, dont les aspects liés au changement climatique, ainsi que leurs interconnexions.

2. Chapitre sur le commerce et le développement durable

6. L'UE a adopté une pratique systématique visant à inclure des chapitres sur le commerce et le développement durable dans ses accords de libre-échange, afin de s'assurer que l'augmentation des échanges s'accompagne d'un soutien mutuel à la protection de l'environnement et au développement social, et ne se fasse pas aux dépens de l'environnement ou des droits des travailleurs. Forte de cette expérience, l'UE considérerait les domaines suivants comme des éléments de base pour les négociations sur le TTIP.

a. Objectifs et engagements convenus à l'échelon international en matière de développement durable

7. L'UE estime que le TTIP devrait refléter les engagements des parties à l'égard d'un ensemble de principes et de règles convenus à l'échelon international servant de cadre de base à ses relations économiques et commerciales. Dans le domaine du travail, les discussions devraient avoir comme point de départ les engagements existants des parties dans les secteurs concernés, à savoir la déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, ainsi que la déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui s'applique à tous les membres de l'OIT. S'agissant des questions d'environnement, le point de départ devrait être la reconnaissance de l'importance de la gouvernance environnementale mondiale pour s'attaquer

aux défis écologiques d'intérêt commun; sur ce point, les accords environnementaux multilatéraux (AEM) revêtent une importance critique pour générer des bénéfices à l'échelle globale.

8. Sur cette base, les négociations sur le TTIP devraient refléter les engagements des parties dans le domaine du travail en ce qui concerne les principes et les règles de l'OIT. À cet égard, l'UE considère que les principales normes du travail de l'OIT, inscrites dans les conventions de l'OIT et reconnues à l'échelon international en tant que droits fondamentaux du travail, représentent un élément essentiel à intégrer dans le contexte d'un accord commercial et pourraient être complétées par d'autres normes/conventions pertinentes de l'OIT, ainsi que par une résolution visant à promouvoir l'agenda de l'OIT sur le travail décent. Il conviendrait d'adopter une approche similaire concernant l'adhésion aux principaux AEM et à d'autres organismes en lien avec l'environnement en tant qu'instruments reconnus à l'échelon international pour gérer les problèmes écologiques mondiaux et transfrontaliers, en particulier la lutte contre le changement climatique. L'UE considère que les AEM suivants revêtent une importance particulière dans les négociations commerciales, en raison de leur thématique et des interconnexions avec les aspects commerciaux: la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et ses modifications, le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, la convention sur la diversité biologique et ses protocoles, la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et

pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

9. L'engagement commun envers la mise en œuvre effective de ces normes et ces accords sur le travail et l'environnement dans l'Union devrait également constituer un élément important à mettre en avant.

b. Niveaux de protection du travail et de l'environnement

10. L'intégration d'aspects relatifs à l'environnement et au travail dans le TTIP se fait sans préjudice du droit de chaque partie à légiférer afin de refléter ses propres priorités en matière de développement durable. Ceci revient à reconnaître, dans le chapitre sur le commerce et le développement durable, le droit de chaque partie à définir et réglementer ses propres niveaux de protection de l'environnement et du travail sur son territoire selon le degré jugé nécessaire, dans le respect des normes et accords conclus à l'échelle internationale, ainsi qu'à modifier ses lois et politiques correspondantes en conséquence tout en maintenant des niveaux élevés de protection.
11. En outre, l'objectif ultime de ce chapitre devrait être de garantir que le commerce et l'activité économique peuvent prospérer sans mettre en péril les politiques sociales et environnementales. D'un autre côté, les normes internes sur le travail et l'environnement ne devraient pas être utilisées comme une forme de protectionnisme déguisé, ni être abaissées afin de rendre la zone plus compétitive pour les échanges commerciaux ou les investissements. En conséquence, le chapitre sur le commerce et le développement durable devrait refléter expressément le fait que les autorités de chaque partie ne manqueront pas d'appliquer, et n'assoupliront pas, leur législation respective sur le travail ou l'environnement, dans le but d'encourager les échanges commerciaux et les investissements.

c. Le commerce et l'investissement comme moyens de soutien et de réalisation des objectifs de développement durable

12. Afin de favoriser une contribution accrue du commerce et de l'investissement au développement durable, il est important de discuter des initiatives dans des domaines particulièrement pertinents. À cet égard, le chapitre sur le commerce et le développement durable devrait par exemple promouvoir:
 - les échanges commerciaux et les investissements dans les biens et services écologiques et dans les produits et technologies respectueux du climat. En outre, une réflexion plus approfondie pourrait être menée sur d'autres actions commerciales connexes à mettre en œuvre dans d'autres chapitres du TTIP (par exemple anticiper la libéralisation de ces produits, lutter contre les obstacles non tarifaires dans le secteur des énergies renouvelables, explorer les services environnementaux);
 - l'emploi de systèmes d'assurance de la durabilité, à savoir des outils facultatifs sur la durabilité environnementale ou des initiatives de commerce équitable ou éthique;
 - des pratiques de responsabilité sociale d'entreprise, qui appuient davantage les principes adoptés à la fois par l'UE et par les États-Unis (par exemple lignes directrices internationales, déclaration conjointe bilatérale sur des principes communs pour l'investissement international dans le cadre du Conseil économique transatlantique).
13. De même, le chapitre sur le commerce et le développement durable devrait mettre l'accent sur l'engagement des parties en faveur de la conservation et de la gestion du-

nable de la biodiversité et des écosystèmes, l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles et le rôle que le commerce pourrait jouer dans ce domaine. Ces considérations s'appliqueraient à des secteurs tels que les forêts, la pêche, la faune sauvage et les ressources biologiques. Ainsi, la promotion du commerce de produits durables et obtenus légalement devrait représenter un domaine clé à couvrir, en s'appuyant sur des instruments reconnus à l'échelle internationale, de même que la détermination commune de l'UE et des États-Unis d'aborder dans leurs accords de libre-échange les questions relatives au commerce de ressources obtenues ou produites de manière illégale.

d. Bonnes pratiques administratives

i) Informations scientifiques

14. Le chapitre sur le commerce et le développement durable devrait reconnaître l'importance d'une prise en compte des lignes directrices et principes internationaux concernant l'utilisation des informations scientifiques et techniques et la gestion des risques dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de mesures visant à protéger l'environnement ou les conditions de travail et qui pourraient avoir un impact sur le commerce et l'investissement.

ii) Transparence

15. La transparence est un élément particulièrement pertinent dans le contexte du commerce et du développement durable, car elle garantit que les parties prenantes, surtout les acteurs non gouvernementaux, peuvent être informées de l'élaboration, de l'introduction et de l'application des mesures en lien avec le travail ou l'environnement, et formuler des observations et des commentaires sur ces sujets. Cela vaut également pour les mesures concernant la mise en œuvre du chapitre sur le commerce et le développement durable. Par conséquent, le chapitre sur le commerce et le développement durable devrait prévoir

des canaux appropriés pour la communication avec le public.

iii) Réexamen et évaluation

16. Il conviendrait également de reconnaître en termes adéquats le fait que, lorsque le TTIP entrera en vigueur, il sera important que les parties disposent d'une politique active de réexamen et d'évaluation des effets de l'accord sur les objectifs de développement durable.

e. Coopération

17. Le TTIP pourrait également fixer des domaines prioritaires pour les échanges d'informations, le dialogue et les initiatives conjointes sur les aspects du développement durable liés au commerce, notamment:

- la coopération au sein des forums internationaux responsables des aspects sociaux ou environnementaux du commerce, en particulier l'OMC, l'OIT, les AEM et le PNUE;
- les stratégies et politiques visant à promouvoir la contribution du commerce à l'économie verte, notamment l'écinnovation;
- les aspects liés au commerce de l'agenda de l'OIT sur le travail décent et, plus particulièrement, l'impact et les interconnexions du commerce et du plein emploi productif, l'adaptation du marché du travail, les principales normes sur le travail, les statistiques de l'emploi, le développement des ressources humaines et l'apprentissage tout au long de la vie, les socles de protection sociale et l'inclusion sociale, le dialogue social et l'égalité entre les sexes;
- les incidences de la protection du travail ou de l'environnement sur le commerce et, inversement, les impacts du

commerce sur la protection du travail ou de l'environnement;

- les aspects liés au commerce des ressources naturelles et la protection ainsi que l'utilisation de la diversité biologique, y compris les écosystèmes et leurs services, par exemple les mesures de renforcement du commerce de bois, de poisson ou de produits issus de la faune sauvage obtenus de manière légale et durable, ainsi que d'autres questions en lien avec la biodiversité et les écosystèmes;
- les aspects liés au commerce de la stratégie sur le changement climatique, y compris l'étude de la manière dont la libéralisation des échanges ou la coopération réglementaire en matière commerciale peuvent contribuer à la réalisation des objectifs sur le changement climatique et, plus généralement, à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, mise en œuvre de façon durable avec une efficacité énergétique accrue.

le commerce et le développement durable et les thèmes connexes.

20. Pour finir, il est important de s'assurer que les parties disposent de moyens de gestion efficace des désaccords concernant n'importe quel sujet et susceptibles d'apparaître dans le cadre du chapitre sur le commerce et le développement durable, par exemple des consultations gouvernementales et des évaluations indépendantes et impartiales effectuées par des tiers et destinées à faciliter la recherche et la mise en œuvre de solutions.

f. Mise en œuvre, suivi et application

18. En vue d'assurer une mise en œuvre appropriée du chapitre sur le commerce et le développement durable, il est fondamental, selon l'UE, d'inclure un mécanisme solide de surveillance et de suivi. L'UE est convaincue qu'un mécanisme efficace devrait être fondé sur la transparence, le dialogue régulier et la coopération étroite entre les parties, et devrait fournir un canal de communication efficace ainsi que des moyens pour parvenir à des positions mutuellement satisfaisantes sur tous les thèmes en lien avec ce chapitre.
19. Dans ce contexte, l'UE considère que la société civile a un rôle essentiel à jouer, tant sur le plan interne qu'au niveau bilatéral, pour veiller à ce que les aspects du développement durable soient portés à l'attention des parties au TTIP, ainsi que pour fournir des conseils et assurer un suivi sur la mise en œuvre du chapitre sur